

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Romain GURLIAT, Adrien CHEVALLET, Michaël STEHLIN, Adjoints, Laurent NAZAIRE, Ghislain TRABICHET, Florent FAVRE, Christophe TRABICHET, Marlène BONDAZ, Julien CHATELAIN, Sylvain ROCHY, Jean-Louis MOREL-VULLIEZ, Carole CURSAT.

Absente excusée: Céline CHEVALLET

Absente : Sophie CHATELAIN

Secrétaire de séance : Michaël STEHLIN

Le compte-rendu du 07 Novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

I – REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE COMMUNALE

Madame Le Maire rappelle que la Commune de Vailly met à disposition des associations ou des particuliers la salle des fêtes pour pratiquer des activités culturelles ou de loisirs, des fêtes familiales, des réunions. L'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de bonne utilisation, d'hygiène et de sécurité. Pour cette raison, un règlement intérieur rappelant l'ensemble des règles à respecter a été rédigé. Le règlement est commenté et modifié. Il est proposé de porter la caution à 400 € et d'arrêter le montant des arrhes valant réservation à 50 €. Le règlement sera affiché dans la salle des fêtes et sera remis aux utilisateurs lors de la réservation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement proposé.

II – MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES POUR L'ACTIVITÉ ZUMBA

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 octobre 2014, a adopté un tarif de location pour l'activité ZUMBA et proposé qu'une convention d'occupation pour la salle communale soit passée avec Madame BROCK. Depuis le 1^{er} novembre 2014, l'activité Zumba n'est plus proposée dans la salle de Vailly le jeudi matin, il convient donc de tenir compte de ce changement et d'adapter le tarif mensuel de participation aux charges au temps réel d'occupation. Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif mensuel de location de la salle communale à 45 € par mois pour l'activité zumba à compter du 1^{er} novembre 2014 et propose que cette modification soit actée par un avenant n° 1 à la convention du 3/10/2014.

III - LOCATION SALLE COMMUNALE – RC SALLE DES FETES

Madame le Maire propose que la petite salle située au rez-de-chaussée de la salle des fêtes puisse être louée pour des petits groupes (15 personnes maximum) souhaitant y organiser une réunion ou une soirée. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif de location de la salle communale située au RC de la salle des fêtes à 50 € pour toute personne ou

association communale, fixe la caution de réservation à 100 euros, décide de ne pas demander d'arrhes de réservation pour cette salle, et dit que les autres modalités sont identiques à celles de la salle des fêtes spécifiées dans le règlement adopté ce jour.

IV - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget principal 2014, en section de fonctionnement, sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Intérêts réglés à l'échéance	66111	500.00		
Cotisations à l'URSSAF			6451	500.00
TOTAL		500.00		500.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

V - QUESTIONS DIVERSES

- ASA Massif des Trois Becs : La réunion organisée le 05 décembre 2014 avec la commission locale de gestion du Massif et la Commission environnement a permis de valider le zonage et les aspects technico économiques du projet de desserte. Une réunion de présentation et d'information aura lieu le samedi 21 février 2015 à 9H 30 à la salle des fêtes de Vailly.
- Déneigement : Suite à l'arrêt de travail d'un agent communal et au besoin de renfort pour les opérations de déneigement, il a été décidé, lors du conseil municipal du 7/11/2014, de solliciter des entreprises ou des agriculteurs de la commune pour des devis. Deux propositions ont été reçues en mairie. La solution la moins disante a été retenue et c'est l'entreprise Yannick Trabichet Elagage qui a été retenue.
- Recensement : Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Vailly est concerné en 2015, il se déroulera du 15 janvier 2015 au 14 février 2015. Pour des raisons organisationnelles et financières, la coordination du recensement est assurée par le Maire, Yannick Trabichet. Suite à l'appel de candidatures, deux agents recenseurs ont été recrutés. Il s'agit de Madame Elodie Dubuisson et de Madame Claudine Morel. Se faire recenser est un geste civique, qui permet de déterminer la population officielle de chaque commune. Des résultats du recensement de la population découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe ! Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.
- Commission urbanisme : La commission décidée lors du conseil municipal du 7

novembre 2014 s'est réunie fin novembre et a décidé des suites à donner à des demandes d'urbanisme et à des infractions au code de l'urbanisme constatées sur la commune.

- Elagage : Un courrier a été adressé aux propriétaires riverains de la voie communale allant de la Perrière aux Excoffons pour qu'un élagage des branches d'arbres débordant sur la chaussée soit réalisé, la commune ne pouvant intervenir directement.
- Intercommunalité : Madame le Maire informe le conseil municipal que la mise à disposition des locaux de l'école de musique (1^{er} étage de l'ancienne fruitière) doit être, pour des raisons comptables, remplacée par une location des biens. La Communauté de Communes du Haut-Chablais versera un loyer mensuel et remboursera les charges locatives conformément à la superficie occupée.

Les demandes de modifications de la collecte d'ordures ménagères sur les hameaux de Canivet et du Lavouet (difficultés d'accès) sont présentées au conseil municipal. Il est décidé de ne pas donner suite aux demandes formulées par le prestataire, les accès aux hameaux concernés étant connus lors de la consultation de l'attribution du marché public.

- Bulletin Municipal et site Internet : Le prochain bulletin municipal paraîtra dans la première quinzaine de janvier. Le nouveau site internet est en construction. Sylvain Rochy est remercié pour son travail. La mise à jour du site sera assurée par Marlène Bondaz et Sylvain Rochy.
- Demande Rey Frères : En novembre 2013, le précédent conseil municipal avait délibéré et donné un accord de principe à la SARL Rey Frères de Bellevaux pour un projet d'usine hydro-électrique sur le Brevon. En août dernier, les membres du conseil municipal ont été informés de la démarche de la SARL Rey Frères et du projet initié par la société Hydralpes pour la construction d'une usine hydro-électrique. Après contact avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), il a été clairement établi que la Commune de Vailly n'avait pas compétence pour instruire ce dossier et ne pouvait intervenir dans le déroulement de la procédure. Un courrier explicatif a été adressé en ce sens à la SARL REY Frères.
- Le repas des plus de 65 ans qui a eu lieu le 7 décembre dernier a été très apprécié. Les membres du CCAS et du Conseil Municipal sont remerciés pour leur participation à l'organisation de ce moment convivial. Les personnes qui n'ont pas participé au repas recevront un colis de Noël.
- La cérémonie des vœux est prévue le 17 janvier 2015, à 18H 00, à la salle des fêtes de Vailly.

La prochaine réunion du conseil municipal n'est pas encore fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h 30.

Le Maire,
Yannick TRABICHET

